

AFFAIRE N° 39/9 bis. - Prise en compte au budget de 1970 par Autorisation Spéciale d'une somme de 10 000 000 de Frs CFA pour électrification de divers écarts.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un emprunt de 10 000 000 de Frs CFA a été réalisé auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour l'électrification de divers écarts de SAINT.DENIS.

Je vous demande l'autorisation de prendre en compte au budget de 1970 les opérations suivantes :

L'inscription au CHAPITRE 901

- En dépenses à l'Article 2313-27 : Electrification des écarts	10 000 000
- En recettes à l'Article 1661-04 : Emprunt pour électrification des écarts	10 000 000

Mesdames et Messieurs; je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.